

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_43

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée, avec effet au 1^{er} janvier 2025, à **M. Romain CHAUVIERE**, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction de l'environnement, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, et plus particulièrement :

- tout arrêté concernant la gestion et la conservation du domaine public départemental,
- tout arrêté concernant la police sur le domaine public départemental,
- tous actes de procédure, toutes formalités, tous actes de correspondances et pièces administratives courantes liées à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion ou l'aménagement de terrains dans le domaine routier et celui des espaces naturels sensibles :
 - acquisitions par actes administratifs ou notariés,
 - acquisitions foncières effectuées soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, soit par voie de la préemption,
- toute correspondance relative à l'avis rendu par le département en tant que personne publique associée aux procédures d'urbanisme engagées par les communes ou EPCI conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme,

à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,

- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 221 000 € HT pour les fournitures et à 25 000 € HT pour les autres catégories de marchés, ces lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ces plafonds, des avenants supérieurs à 5 %.

Publié en ligne le 26/12/2024

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 1^{er}, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- **M. Eric LOZACHMEUR** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service foncier et des études environnementales.
- **Mme Solenn BRIANT** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'eau, des ports et des espaces littoraux ;
- **Mme Emmanuelle MORIN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des espaces naturels sensibles et des randonnées.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Romain CHAUVIERE et Eric LOZACHMEUR**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Julien MORIN, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Acquisitions foncières* » ;
- Mme Laurence CHAUVET, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Aménagement foncier rural* ».

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 1^{er}, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Stéphane SEVENO pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Ressources et accompagnement aux projets numériques* » ;
- M. Benoît LE HUNSEC pour les affaires relevant des attributions et compétences de l'unité de régulation des moustiques.

Article 5 – M. le directeur général des services et M. le directeur en charge des routes et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 23 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT